



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.392
15 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 392ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 3 juin 1997, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

- Rapport initial de l'Azerbaïdjan (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-16876 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan (suite) (CRC/C/11/Add.8; CRC/C/Q/AZER/1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation azerbaïdjanaise reprend place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE invite les membres de la délégation azerbaïdjanaise à répondre aux questions posées par le Comité à la séance précédente.

3. M. RADJABOV (Azerbaïdjan), se référant aux questions relatives au soutien apporté par l'Etat aux enfants orphelins, réfugiés ou handicapés, signale qu'en 1990 a été instituée pour toutes ces catégories d'enfants l'exonération de la taxe sur les services communaux. Le Commissariat suprême aux affaires des réfugiés fournit des ressources pour les enfants réfugiés et a en outre mis sur pied un programme de réadaptation sociale et psychologique. Cette assistance demeure pourtant insuffisante car les enfants sont très traumatisés par les effets de la guerre.

4. Depuis la fin de 1992, une quarantaine d'organisations humanitaires internationales opèrent en Azerbaïdjan. Le Cabinet des ministres a mis en place une structure spéciale chargée de coordonner les activités avec ces organisations. Chaque année, les organismes des Nations Unies font le bilan de ces activités, déterminent les besoins des réfugiés et fournissent une aide matérielle à leur intention.

5. S'agissant de la maltraitance des enfants au sein de la famille, une section consacrée à ce problème figurera dans le nouveau Code pénal, en cours d'élaboration.

6. Dans l'ex-Union soviétique, les enfants adoptés n'avaient pas le droit de connaître l'identité de leurs parents biologiques car on estimait que cette découverte risquait d'être trop traumatisante. A l'opposé, dans le texte de loi envisagé par l'Azerbaïdjan, les enfants auraient le droit de rechercher leurs parents.

7. Dans l'ex-Union soviétique, les orphelins étaient habituellement placés dans des institutions spéciales accueillant jusqu'à 500 enfants à la fois. Etat nouvellement indépendant, l'Azerbaïdjan est soucieux de réduire le nombre d'enfants vivant en institution en privilégiant le placement dans un milieu familial normal.

8. Certains cas de violence contre les enfants et de violence entre hommes et femmes se produisent effectivement. Des efforts sont cependant déployés pour prévenir les conflits familiaux afin d'en épargner les effets négatifs aux enfants. Les recommandations faites par les membres du Comité au sujet des familles vivant dans la pauvreté sont extrêmement judicieuses. Une étude réalisée en 1996 a fait apparaître qu'en Azerbaïdjan plus de la moitié de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Le climat psychologique régnant dans ces familles fait l'objet d'une surveillance. Il appartient à l'Etat de créer des emplois et des petites entreprises dans le but de faire reculer la pauvreté.

9. La guerre a fait 20 000 morts en Azerbaïdjan et de nombreuses familles se sont retrouvées sans soutien. Des structures, dont une appelée "Sans toi", ont été créées pour venir en aide aux mères seules. Un comité spécial d'ONG s'occupe également de ces problèmes.

10. Certains cas de mères abandonnant leur enfant à l'hôpital ont été signalés. Ce phénomène n'est toutefois pas répandu et tient habituellement à des problèmes particuliers. Les suicides d'adolescent sont également rares; ces affaires, dont plusieurs ont été relatées dans la presse, donnent lieu à enquête par les autorités.

11. M. GARAEV (Azerbaïdjan) dit qu'un organisme d'Etat a été mis en place en Azerbaïdjan pour y surveiller la mise en oeuvre de la Convention. Le pays est en outre doté d'une commission pour les affaires des mineurs, qui est en cours de réorganisation afin de répondre aux exigences de la Convention. Parmi ses membres figurent des représentants d'administrations publiques et d'organismes sociaux ayant pour mission de favoriser le règlement des problèmes liés à l'enfance. Les organismes publics et les ONG présentent des rapports à cette Commission à l'occasion de ses réunions régulières.

12. Dans toutes les agglomérations et régions de l'Azerbaïdjan sont implantées des administrations publiques chargées des affaires de l'enfance. Les commissions spéciales qui du temps de l'ex-Union soviétique s'occupaient du problème des enfants difficiles ont été récemment rétablies; elles s'occupent des enfants défavorisés tout en coordonnant les actions destinées à protéger les droits de l'enfant. Les parties de l'opposition et les ONG ont la possibilité de participer au suivi de ces actions aux niveaux local et régional.

13. On a fait référence au manque d'information et de manuels scolaires concernant les droits de l'enfant. A ce propos, il insiste sur le fait qu'au cours des cinq dernières années l'alphabet en usage en Azerbaïdjan a changé à trois reprises et qu'à l'heure actuelle les écoles ne possèdent pas assez de manuels en langue azérie dans sa nouvelle translittération. Le Ministère de l'éducation s'efforce pourtant de publier assez de manuels à l'intention des enfants de 6 à 10 ans pour leur permettre de recevoir une bonne éducation. L'Etat n'a pas encore les moyens de publier suffisamment de matériel pédagogique et une assistance technique d'organisations internationales dans ce domaine serait donc très bienvenue.

14. Mme SARDENBERG dit que dans le processus de réaménagement du système éducatif, il importe de prendre en considération le problème des stéréotypes hommes-femmes - qu'il faudrait s'attacher à éliminer conformément aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing.

15. Au sujet des orphelinats et des établissements accueillant des enfants handicapés, abandonnés ou malades, il y a lieu de souligner la nécessité de mettre en oeuvre l'article 25 de la Convention reconnaissant à l'enfant le droit à un examen périodique de la décision de placement le concernant. Les décisions prises par les autorités compétentes devraient être revues sur la base de l'article 3 de la Convention, qui dispose que la considération primordiale doit toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant.

16. Elle aimerait avoir des précisions sur le sens des expressions "enfants difficiles" et "enfants doués". Quoique positive, la seconde pourrait être source de discrimination.

17. Dans sa réponse écrite, le Gouvernement azerbaïdjanais a indiqué que les autorités - dont les organismes chargés de l'application des lois - s'attaquaient aux problèmes écologiques. Un complément d'information devrait être fourni à ce sujet eu égard aux très graves répercussions de ces problèmes sur la santé des enfants.

18. M. RABAH demande si les abus sexuels sur enfant et la prostitution infantine sont des problèmes de grande ampleur en Azerbaïdjan, si la pollution a des effets sur les enfants vivant dans les villes et si des problèmes se posent en ce qui concerne la qualité de l'approvisionnement en eau.

19. Mme KARP estime que les renseignements fournis par la délégation au sujet du nouveau mécanisme chargé de coordonner et de surveiller l'action de protection des enfants présentent un grand intérêt. Ce mécanisme devrait également avoir pour objet de mobiliser un maximum de ressources, d'éliminer les doubles emplois et de formuler une stratégie multidisciplinaire.

20. S'agissant de la possibilité de mettre en place un mécanisme pour le dépôt de plaintes par les enfants, un tel mécanisme devrait être facilement accessible, être établi en conjonction avec le mécanisme de surveillance et de coordination mis sur pied tout en étant capable de fonctionner de manière indépendante.

21. Des études sont consacrées aux questions en rapport avec les enfants ainsi qu'à la violence familiale et aux abus sur enfant et il importe de faire un bon usage de leurs conclusions dans la formulation des plans visant à faire appliquer les textes législatifs réprimant certaines pratiques. Des études devraient être consacrées au problème des enfants de la rue afin de déterminer dans quelle mesure la décision d'un enfant d'abandonner son foyer pour vivre dans la rue est motivée par l'existence de violences domestiques et d'abus.

22. La guerre à laquelle l'Azerbaïdjan a été mêlé s'est soldée par un grand nombre d'enfants déplacés. Quel est le nombre d'enfants touchés ? Combien ont pu retrouver leur famille et qu'a-t-on fait pour les aider ?

23. Passant au milieu familial, elle demande quelle est l'attitude en Azerbaïdjan à l'égard des campagnes de sensibilisation de la population et des efforts visant à faire connaître aux familles le droit des enfants à participer. Ce droit a-t-il trouvé une place dans la culture nationale et, dans la négative, que fait-on pour le promouvoir, aussi bien dans les décisions judiciaires et administratives que dans la vie familiale de tous les jours ?

24. Enfin, quelle est l'attitude générale à l'égard des châtiments corporels dans la famille ? A-t-on essayé d'inculquer aux familles la nécessité de ne pas recourir à ces formes de punitions ? Par ailleurs, les châtiments corporels sont-ils interdits à l'école et, dans l'affirmative, quelles mesures disciplinaires de remplacement ont été introduites ?

25. Mme MOKHUANE demande quelle est la politique de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne l'enseignement préscolaire et le développement du jeune enfant. Des mesures spécifiques ont-elles été introduites pour évaluer le niveau dans les centres qui ont été ouverts ?
26. Il importe d'assurer la réfection des bâtiments scolaires et d'installer dans les écoles les équipements nécessaires tels que chauffage et sanitaires. Vu l'ampleur des destructions subies par les écoles et d'autres établissements d'enseignement pendant la guerre, elle s'inquiète de la qualité de l'éducation de base. Le Gouvernement a-t-il imposé des normes minimales en matière de programme d'enseignement ?
27. Dans le rapport initial communiqué par l'Azerbaïdjan ne figure aucun renseignement sur la santé des adolescents. En quoi consiste le système de collecte des données et de surveillance ? Des programmes pour la prévention du suicide ont-ils été mis en place face au traumatisme psychologique manifeste subi par les enfants et qu'a-t-on fait pour promouvoir la santé mentale à l'échelon national ?
28. Mme MBOI, prenant note des progrès considérables accomplis dans la lutte contre la poliomyélite, la diphtérie et la tuberculose ainsi que dans le dépistage du VIH et de l'hépatite par analyse sanguine, formule l'espoir que le Gouvernement et le peuple azerbaïdjanais parviendront à améliorer encore la situation sanitaire et nutritionnelle malgré le contexte très difficile.
29. Le taux très élevé de mortalité infantile et postinfantile en Azerbaïdjan est préoccupant. L'augmentation du taux de mortalité chez les moins de cinq ans, imputable à la rougeole et aux maladies sexuellement transmissibles, est d'autant plus inquiétante que ces problèmes sont évitables. En outre, la pratique de l'allaitement maternel a enregistré un fort recul.
30. Elle constate que le taux de mortalité maternelle a presque doublé au cours des deux dernières années et s'inquiète de l'accès aux services de santé génésique et de planification de la famille. L'accès des hommes et femmes en âge de procréer aux moyens modernes de contraception semble extrêmement limité, ce qui entraîne des grossesses non désirées avec pour conséquence l'avortement et les risques sanitaires connexes. Des renseignements fiables sur l'avortement sont-ils disponibles ?
31. Au sujet de l'accès - en particulier des adolescentes - aux services de santé génésique et de planification de la famille, il a été fait référence à la formation dispensée aux médecins et à la population. Toutefois, il est nécessaire de déterminer quels services sont à la disposition des adolescents et des jeunes mariés. Comme les risques vont en s'accroissant dans la plupart des pays, ces services ne devraient pas être refusés à ceux qui en ont besoin.
32. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de la situation des personnes déplacées. Une étude publiée en avril 1996 fait toutefois ressortir que la situation des personnes déplacées n'est guère plus mauvaise que celle du reste de la population.

33. Il est souhaitable de mettre en oeuvre des stratégies globales de santé publique aux priorités clairement définies et axées sur l'éducation, la prévention, la santé maternelle et infantile, la planification de la famille et la santé génésique. Ces stratégies appellent en complément l'affectation de ressources, la mobilisation de la communauté et une assistance technique afin d'améliorer la situation des enfants en Azerbaïdjan.

34. Mme OUEDRAOGO rappelle à la délégation sa précédente question concernant la divortialité en Azerbaïdjan. Elle souhaiterait en outre savoir si des travailleurs sociaux veillent au bien-être physique et mental des enfants dont les parents sont divorcés.

35. Il faudrait encourager l'allaitement maternel, tant pour protéger la santé de l'enfant que consolider le lien affectif entre la mère et l'enfant. Est-ce que l'Azerbaïdjan participe au programme de l'UNICEF en faveur de l'allaitement maternel et, dans l'affirmative, quels résultats ont été obtenus à ce jour ?

36. Dans la réponse écrite à la question 33 de la liste des points à traiter, il est fait mention de centres de traitement et de prévention relevant du Ministère de la santé et ayant pour mission de diminuer le taux de la mortalité due à des accidents. A-t-on entrepris des études pour déterminer les causes d'accidents et mené une action de prévention dans les écoles ?

37. Elle croit savoir que le nombre élevé de cas de malformations congénitales, de maladies héréditaires, d'anémie et de troubles cardiaques et rénaux est bien souvent lié à l'exposition à des produits chimiques et à des pesticides dans la branche du coton et d'autres activités agricoles. Le Gouvernement envisage-t-il un type ou un autre de protection, par exemple sous forme de produits permettant de neutraliser les effets des gaz toxiques.

38. Existe-t-il un programme de sensibilisation visant à empêcher la propagation des maladies diarrhéiques et infectieuses et à lutter contre les troubles liés à une carence en iode, qui sont endémiques dans certaines régions de montagne ?

39. A titre d'indicateurs de la qualité de l'éducation, il serait bon d'avoir des données sur l'effectif type d'une classe et le taux moyen d'abandon scolaire. Quel est le statut social des enseignants, notamment sous l'angle de la rémunération ? Le Gouvernement est-il responsable du contenu des programmes d'enseignement dans les écoles où sont enseignées les langues de minorités ? L'enseignement primaire est-il obligatoire et quelles mesures a-t-on prises pour veiller à ce que les enfants jouissent du droit à l'éducation garanti par l'article 28 de la Convention ? Les châtimets corporels sont-ils tolérés dans les écoles ?

40. Elle aimerait également savoir si le Ministère de la jeunesse et des sports, ou tout autre organe, met en oeuvre des programmes récréatifs et culturels à l'intention des jeunes, aux niveaux national, régional ou municipal. Dans quelle mesure les filles participent-elles à de tels programmes ?

41. M. KOLOSOV, notant qu'en Azerbaïdjan la plupart des médicaments et des fournitures médicales sont importés et donc extrêmement coûteux, demande quelles dispositions ont été prises pour faire en sorte que les enfants aient accès à des soins médicaux appropriés, en particulier lorsqu'une opération chirurgicale s'impose.
42. Mme KARP demande s'il existe un plan d'action, un programme de sensibilisation ou un service de conseil prénuptial concernant le problème de la thalassémie. Les services sanitaires disposent-ils du matériel approprié pour le dépistage ?
43. Quelles dispositions ont été prises pour rendre sûres les cours de récréation dans les écoles et sensibiliser les familles aux sources potentielles d'accident au foyer ?
44. Elle demande si le passage de la réponse écrite à la question 37 de la liste de points à traiter où il est dit que la coopération internationale en matière de problèmes environnementaux n'est pas exclue signifie qu'une assistance technique est sollicitée.
45. S'agissant de la réponse écrite aux questions 31 et 32, elle constate qu'une petite proportion seulement d'enfants handicapés bénéficient d'un soutien de l'Etat. Par exemple, 30 enfants handicapés seulement ont été équipés de prothèses et 25 seulement ont reçu une chaise roulante. A-t-on formulé une stratégie visant à accroître le nombre d'enfants bénéficiant d'un soutien et à les insérer dans la société ? Des installations pour enfants handicapés sont-elles disponibles dans les écoles ordinaires ? Elle croit savoir que les enfants auxquels est reconnu officiellement le statut d'handicapé ont droit à certains avantages spéciaux mais que les familles de nombreux enfants répondant aux critères et même leurs médecins traitants ignorent l'existence de ces avantages.
46. M. RABAH prend note qu'il ressort de la réponse écrite à la question 39 que dans les écoles l'enseignement est dispensé dans au moins trois langues. Dans quel sens l'environnement multilingue en résultant influe-t-il sur les relations entre jeunes de différents groupes linguistiques ? Quelles langues sont utilisées à l'université et dans les médias ?
47. Mme OUEDRAOGO demande quelles mesures sont prises par les pouvoirs publics pour s'attaquer aux problèmes liés à l'élimination des déchets toxiques et des résidus pétroliers. A-t-on envisagé la possibilité d'évacuer les gens de certaines zones polluées ?
48. Mme MOKHUANE demande si le démantèlement d'un certain nombre d'organisations de jeunesse en Azerbaïdjan a laissé un vide dans le domaine des activités récréatives à l'intention des jeunes. Outre les médias visuels, quels types d'activités récréatives sont à leur disposition ?
49. M. EFENDIEV (Azerbaïdjan) dit qu'aux termes de la Constitution actuelle comme de la précédente la langue officielle est l'azéri. Les Azéris de souche représentent plus de 80 % de la population. Le russe est cependant utilisé au Parlement et les députés russophones peuvent avoir recours gratuitement aux services d'interprètes d'Etat. Un nombre à peu près égal de livres pour

enfants est publié en azéri et en russe. Les maisons d'édition appartenant à l'Etat publient en outre des livres pour enfants et manuels scolaires dans d'autres langues telles que le lezguien, le talichi et le judéo-tati. Des journaux à l'intention tant des adultes que des enfants sont publiés dans un large éventail de langues. Le géorgien est la langue d'instruction dans les zones peuplées de Géorgiens de souche. Tous les établissements d'enseignement secondaire et les universités offrent des possibilités d'instruction tant en azéri qu'en russe.

50. M. RADJABOV (Azerbaïdjan) estime que le Comité perd peut-être de vue la gravité de la situation actuelle en Azerbaïdjan - avec 20 % du territoire national occupé, un million de réfugiés et une crise économique de grande envergure. Toutes les recommandations du Comité seront pourtant prises en considération et mises en oeuvre dans la mesure du possible.

51. L'Azerbaïdjan est doté d'écoles spéciales pour enfants doués privilégiant les mathématiques, la physique et la chimie ainsi que d'internats spécialisés. De plus, certaines écoles sont administrées par des communautés étrangères; il y a par exemple des écoles turques, des écoles européennes et une école israélienne où l'enseignement se fait en anglais.

52. Le problème des réfugiés présente une dimension écologique. Les occupants ont altéré la biosphère en détruisant les forêts et polluant les réservoirs d'eau. Les enfants, en particulier à Soumgait où se trouvent de grandes usines chimiques, sont très atteints par la pollution de l'air et de l'eau. Avec la montée du niveau de la mer Caspienne - de deux mètres - des maisons et écoles ont été submergées et quelque 20 000 familles sinistrées.

53. En raison de la situation économique très difficile, les autorités n'ont pas été jusqu'à présent en mesure d'empêcher l'entrée de produits nocifs à l'environnement sur le marché azerbaïdjanais.

54. Des cas de prostitution infantine et un marché noir de la pornographie existent mais ces deux phénomènes ne sont pas de grande ampleur. Les autorités sont pourtant très préoccupées par ces problèmes - ainsi que par le phénomène des enfants de la rue - et s'emploient de leur mieux à y remédier.

55. Un millier de familles de réfugiés dont les membres s'étaient perdus de vue ont pu être regroupées; ce problème ne se pose toutefois pas à grande échelle. Un complément d'information à ce sujet sera communiqué ultérieurement par écrit.

56. Les familles nombreuses, comptant cinq ou six enfants, sont chose courante en Azerbaïdjan et les liens familiaux traditionnels y sont forts. Les châtiments corporels sont interdits, au foyer comme à l'école, et sont rares. Toute affaire de mauvais traitements à l'école est examinée par le personnel enseignant et des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre le coupable.

57. L'allaitement maternel est une pratique traditionnelle en Azerbaïdjan. Dans les années 70 et 80 certaines femmes sont passées aux produits de remplacement lorsqu'ils ont été mis sur le marché, mais l'action de sensibilisation récemment menée dans les médias et ailleurs a inversé la tendance.

58. Quelque 500 enfants sont atteints de thalassémie, maladie héréditaire. Un texte législatif sur l'emploi du sang des donneurs a été adopté à titre de protection. Dans les villages reculés des zones de montagne, les mariages consanguins - souvent une des causes de la maladie - sont déconseillés sans être pour autant interdits.
59. Quelque 4 000 écoles ont été détruites dans les territoires occupés. Les installations éducatives à l'intention des personnes déplacées se trouvant dans d'autres parties de l'Azerbaïdjan ne sont pas idéales. Les classes sont en sureffectif et bien souvent on ne peut chauffer les écoles ni remplacer les vitres par manque d'argent. Des organisations internationales apportent une aide dans ce domaine, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).
60. La législation relative à la santé comporte des dispositions concernant des questions telles que la mortalité infantile et maternelle, la planification de la famille, l'accès aux médicaments et aux moyens de contraception et la stérilisation. Dans nombre de zones rurales, la population n'est guère au courant des possibilités de planification de la famille - en particulier les gens vivant dans des camps de tentes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et Médecins sans frontières fournissent une assistance en matière de planification de la famille et de prévention de l'avortement.
61. Quelque 100 000 personnes vivent dans des camps de tentes, dont certaines depuis quatre ans. L'hygiène y laisse beaucoup à désirer.
62. Une législation concernant la protection et la réadaptation des personnes handicapées a été récemment adoptée et des dispositions pour la prévention des accidents ont également été prises dans ce contexte.
63. Les enfants ont gratuitement accès aux soins médicaux. Du fait de l'insuffisance des fonds publics, il se révèle cependant difficile d'acheter des quantités adéquates de fournitures médicales - extrêmement coûteuses en économie de marché. Il arrive que des patients aient à payer pour certains services spécialisés dans les établissements de soins médicaux. Des patients sont à l'occasion envoyés à l'étranger pour y suivre un traitement non disponible sur place.
64. De nombreuses maladies, comme la tuberculose, sont fréquemment la résultante de la pauvreté; des efforts soutenus sont consentis afin de faire face à ce problème en Azerbaïdjan. L'économie de marché aidera à terme à en finir avec de telles pathologies. L'Etat met en oeuvre un programme de soutien au mariage et à la famille; des services de conseil et d'orientation pré-nuptiaux sont fournis. Il est envisagé de construire une installation pour la production de chaises roulantes pour enfants afin de répondre à la demande. De telles chaises coûtent en effet extrêmement cher à l'heure actuelle. Les réfugiés rentreront prochainement chez eux et on craint que cela n'aboutisse à une forte augmentation du nombre d'enfants blessés par mine. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ont déjà ouvert un hôpital orthopédique où les enfants peuvent être équipés de prothèses. Les familles comptant un enfant handicapé reçoivent une allocation. Des efforts considérables sont déployés pour intégrer les enfants handicapés dans la société : ils bénéficient d'un traitement préférentiel sur les transports publics et sont encouragés à s'adonner à des activités sportives.

65. M. GARAEV (Azerbaïdjan) souligne que depuis la Conférence de Beijing, en 1995, les organisations de femmes se sont multipliées en Azerbaïdjan. Il n'y a pas de discrimination entre garçons et filles dans le pays, même sur le plan des attitudes. Autrefois par enfant "difficile" on entendait les enfants élevés dans les familles dont un parent ou les deux étaient alcooliques ou dont un des parents était en prison; à présent, l'expression s'applique à un bien plus grand nombre d'enfants dont la plupart sont des enfants ayant grandi sans parents en raison de la guerre.

66. Une administration publique est chargée de surveiller l'environnement et diverses organisations sont actives dans ce domaine, notamment Greenpeace et des organisations représentatives de jeunes s'intéressant aux questions d'environnement.

67. On sait très peu de chose de la prostitution infantile, qui est strictement interdite par la loi. Suite à un article de journal consacré à ce sujet, le Gouvernement a enquêté, mais n'a pu réunir aucun élément confirmant l'existence de ce qui était qualifié de prostitution infantile. Aucun travail de recherche n'a été consacré à ce problème mais il est envisagé de le faire à l'avenir.

68. Les enfants azerbaïdjanais ne pourront exercer tous les droits énoncés dans la Convention comme étant ceux que doit garantir une société normale aussi longtemps que les difficultés occasionnées par l'agression arménienne n'auront été surmontées, car ces difficultés sont la principale cause des problèmes dont souffrent les enfants azerbaïdjanais.

69. L'Azerbaïdjan dispose de toutes les écoles nécessaires pour accueillir les jeunes enfants et lorsque certaines grandes entreprises ont dû fermer leurs propres crèches et maternelles en raison de la situation économique, les enfants ont été accueillis dans les établissements publics. Avec l'aide de l'UNICEF, des recherches sont consacrées à la réadaptation et à la santé psychologiques des enfants affectés par la nouvelle donne économique et l'agression arménienne. La marche à suivre sera définie sur la base de ces recherches.

70. Une conférence sur la situation en Azerbaïdjan dans le domaine de la santé génésique a eu lieu récemment; un programme spécial concernant cette question est mis en oeuvre par le Ministère de la santé en coopération avec les organisations non gouvernementales internationales opérant dans le pays. Une commission parlementaire est en train d'examiner des propositions relatives à un programme de planification de la famille à l'intention des jeunes.

71. S'agissant des équipements récréatifs pour les jeunes, il indique que la situation économique du pays impose des restrictions dans ce domaine mais que depuis la création du Ministère de la jeunesse et des sports on a élaboré un programme visant à faire participer l'ensemble de la population à des activités sportives dans le souci de promouvoir la santé. En coopération avec de nombreuses ONG et des entreprises privées, le Gouvernement prend des dispositions pour mettre en place des équipements de loisir destinés aux jeunes mais il se heurte à des difficultés économiques - affectant en particulier les enfants qui vivent dans des camps de tentes.

72. En Azerbaïdjan, la durée de la scolarité obligatoire est de huit ans.

73. La PRESIDENTE constate que la délégation de l'Azerbaïdjan pourrait avoir l'impression que les membres du Comité font preuve de trop d'idéalisme dans leurs attentes et la prie de bien vouloir les en excuser; ils s'en tiennent strictement à la Convention et au fait que l'Azerbaïdjan a ratifié cet instrument. Le rapport fournit peu de renseignements et il importe d'en recueillir autant que possible afin que le Comité soit à même de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des enfants d'Azerbaïdjan. Elle invite les membres du Comité à poser d'autres questions.

74. Mme SARDENBERG dit que malgré les dénégations de la délégation quant à l'existence en Azerbaïdjan d'une discrimination à l'égard des femmes, les renseignements mis à la disposition du Comité font ressortir qu'une telle discrimination existe, surtout dans des domaines comme l'emploi.

75. Plutôt que de stigmatiser certains enfants en les qualifiant de "difficiles", il vaudrait mieux employer l'expression en usage à l'UNICEF "enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles". La jouissance des droits de l'enfant est étroitement corrélée à l'existence d'un environnement sain; l'environnement doit faire l'objet d'un enseignement à l'école car il peut y être dispensé facilement et à bon compte. Dans le rapport, il est indiqué que les cas d'exploitation sexuelle des enfants sont rares mais il y est fait référence à la législation en général et non pas à des mesures spécifiques. Il est nécessaire d'envisager des mesures de prévention et autres faisant intervenir les ONG, les médias et la population par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, tout en s'attachant - si possible - à recueillir des données ventilées par sexe. Au titre d'un projet de coopération internationale, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a fourni à l'Azerbaïdjan une assistance technique visant à consolider la primauté du droit. Des activités ont-elles été entreprises dans le prolongement de ce projet et quelle est l'opinion du Gouvernement à ce sujet ? D'une manière générale, quelles sont les priorités du Gouvernement dans l'optique d'une assistance technique internationale ultérieure ?

76. M. KOLOSOV estime que face à l'augmentation de la délinquance juvénile et de la criminalité des adolescents en Azerbaïdjan il faudrait envisager d'y mettre en place des tribunaux spéciaux pour mineurs et former le personnel voulu. Il est extrêmement important que les maisons de redressement par le travail accueillant des adolescents soient indépendantes et non pas sous le contrôle de l'Etat puisque dans certains cas les droits adolescents ont été violés dans de tels établissements. Des personnes autres que les policiers et les fonctionnaires du Ministère des affaires intérieures et du Ministère de l'éducation doivent intervenir et les organismes sociaux devraient être habilités à traiter les plaintes pour violations des droits de l'homme. A l'heure actuelle, les plaintes sont adressées aux personnes même en faisant l'objet. L'Azerbaïdjan pourrait être le premier pays de la Communauté d'Etats indépendants à se doter d'un médiateur pour les droits de l'enfant. Cette personne devrait être totalement indépendante, ne faire rapport qu'au Parlement ainsi qu'avoir le droit de prendre des initiatives législatives et d'enquêter sur des affaires précises.

77. Mme MBOI affirme comprendre parfaitement les difficultés économiques et autres dont ont fait mention les membres de la délégation; au cours de ses 30 années et plus en tant que député au Parlement indonésien elle a eu à s'occuper de questions en rapport avec la guerre, la pauvreté, le colonialisme et les difficultés économiques. Les enfants ne sauraient pourtant attendre : des améliorations peuvent et doivent être apportées. Dans la réponse écrite à la question 48 de la liste de points à traiter concernant le travail des enfants, il est fait référence à la législation du travail mais le fait même que de telles dispositions légales existent signifie que le Gouvernement reconnaît l'existence du travail des enfants ou s'attend à ce que ce travail devienne un problème à l'avenir. Quels mécanismes et moyens de surveillance ont été mis en place pour éliminer le travail des enfants ? En particulier, quelles mesures ont été prises pour mettre un terme au travail des enfants dans le secteur informel - dans lequel le gros des enfants travaillant sont employés et où les conditions de travail sont les plus dangereuses ? Dans la réponse écrite à la question 50 de la liste de points à traiter, il est pareillement fait référence à des dispositions légales concernant les abus sexuels, ce qui revient là aussi à reconnaître que de tels abus existent ou que l'on s'attend à ce que la situation empire. Puisqu'il s'agit d'une infraction pénale, quelles sanctions encourt l'auteur de ce type d'infraction ? Etant donné que les auteurs de ce type d'infraction ont pour la plupart des problèmes de santé mentale, a-t-on envisagé de mettre en place des moyens diagnostiques et thérapeutiques à leur intention ? La délégation estime-t-elle que l'Azerbaïdjan dispose dans l'ensemble d'un bon système pour la surveillance de la situation des enfants ?

78. Mme KARP constate que la plupart des questions posées par le Comité au sujet du système de justice pour mineurs sont restées sans réponse. Le manque de renseignements sur le nombre d'enfants placés en institution, les infractions commises et le pouvoir d'appréciation des tribunaux donne à penser que le système azerbaïdjanais de justice pour mineurs a besoin d'être réformé en profondeur : il ne s'agit pas seulement de mettre en place des tribunaux pour mineurs mais de bien d'autres choses aussi telles que : introduire un système de sanctions de remplacement; sortir du système de justice pénale; élaborer des normes minimales relatives aux institutions et mécanismes de surveillance du système. La Convention comporte des dispositions relatives au système de justice pour mineurs mais d'autres instruments internationaux touchent également à cette question, notamment les Règles de Beijing et d'autres normes des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs, telles que l'Ensemble de règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Principes directeurs de Riyad pour la prévention de la délinquance juvénile. Des orientations très utiles figurent dans ces instruments internationaux. Le Comité lui-même s'est penché sur le système de justice pour mineurs et le rapport sur le débat qu'il a consacré à ce thème pourrait se révéler utile. D'autres organismes des Nations Unies sont dotés de programmes et d'experts dans ce domaine et l'Azerbaïdjan devrait sans aucun doute envisager de demander leur assistance technique en vue de la mise en place d'un système rénové et efficace de justice pour mineurs.

79. Eu égard au manque de renseignements sur les abus sexuels - abus sexuels dans la famille et prostitution - en Azerbaïdjan, elle estime que des études devraient être effectuées afin de déterminer la situation effective. Un cercle vicieux risque en effet de se former puisque les difficultés rencontrées par

les enfants pour se plaindre des abus dont ils sont victimes peuvent susciter l'impression d'ensemble que le problème n'existe pas, alors que la réalité est peut-être totalement autre.

80. M. RABAH demande quelle est la répartition géographique des tribunaux pour mineurs en Azerbaïdjan et s'il s'agit d'une juridiction à juge unique. Il aimerait savoir s'il existe des statistiques faisant apparaître les catégories d'infractions commises par les délinquants juvéniles en Azerbaïdjan, et si les peines prononcées contre eux sont adaptées à leur âge. Dans la réponse écrite à la question 46 de la liste de points à traiter, il est indiqué que 59 personnes ont été placées en détention provisoire et que le nombre d'enfants détenus pour une durée inférieure à trois heures s'est monté à 6 323 en 1996 et 1 580 au premier trimestre de 1997; trois heures est une durée de détention d'une brièveté surprenante.

81. Parmi les mesures de prévention énoncées dans les articles 84 et 90 du Code de procédure pénale de l'Azerbaïdjan figure le placement du mineur dans un établissement approprié accueillant les enfants ou sous la supervision de ses parents, d'un tuteur ou des personnes en ayant la garde. Il serait bon de savoir qui sont ces personnes ayant la garde de l'enfant et qui est responsable du mineur ? Où se trouvent les lieux de détention et les mineurs sont-ils détenus avec des adultes ? Quelles relations entretiennent l'Etat et les organisations non gouvernementales s'occupant de l'enfance délinquante, et existe-t-il des programmes de formation à l'intention des policiers, des avocats, des travailleurs sociaux et des juges intervenant dans le système de justice pour mineurs ? L'assistance judiciaire est-elle automatiquement disponible ou faut-il suivre une procédure spéciale pour l'obtenir ? Le casier judiciaire d'un délinquant juvénile est-il accessible à tout le monde ?

82. M. RADJABOV (Azerbaïdjan) constate que beaucoup reste à faire s'agissant de coordonner et systématiser les programmes d'assistance sociale et que le Comité pourrait peut-être prendre des dispositions en vue de permettre à l'Azerbaïdjan de bénéficier d'une assistance technique en la matière. Des efforts sont entrepris par les autorités à l'échelon local pour assurer la coordination des actions menées par les organisations internationales - dont l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé et Médecins sans frontières. Une assistance en vue de l'élaboration d'un projet de texte législatif visant à intégrer de manière appropriée les dispositions de la Convention serait également bienvenue.

83. Des travaux sont en cours à l'Assemblée nationale en vue de la mise en place d'un organisme de type médiateur dans le domaine des droits de l'homme. Créer un médiateur distinct chargé des droits de l'enfant pourrait soulever des difficultés pratiques mais l'idée d'une sous-division chargée des enfants mérite d'être étudiée. A l'heure actuelle, aucun mécanisme n'assure la surveillance des programmes en faveur des enfants vivant dans des circonstances difficiles. Avec le passage de l'économie planifiée à l'économie de marché, nombre de familles créent des petites entreprises, dans lesquelles les enfants jouent un rôle. Il serait sans doute bon que le Ministère de la jeunesse et des sports se penche sur ce problème, en collaboration avec les organisations internationales.

84. Etant donné que l'Azerbaïdjan évolue vers l'économie de marché et - en parallèle - vers l'urbanisation et l'intégration à la culture de l'Europe occidentale, le problème des abus sexuels ne peut que s'aggraver. Il convient que des efforts doivent être entrepris pour s'attaquer aux aspects sociaux et psychologiques du problème et définir des mesures de prévention. Le constat selon lequel les enfants hésitent souvent à dénoncer les abus sexuels est intéressant et il en sera tenu compte. A l'avenir, on s'emploiera à rendre publiques les infractions sexuelles à l'égard d'enfants à titre de dissuasion.

85. Les juges pour mineurs ne sont en général pas des juristes de métier; ils sont élus par l'ensemble de la population. Les sanctions infligées aux enfants dépendent de la gravité de l'infraction. Les enfants sont rarement placés en détention provisoire mais lorsqu'ils le sont la procédure se fait conformément à la loi azerbaïdjanaise. Tous les commissariats de police sont dotés d'agents ayant reçu une formation spécialisée chargés de s'occuper des mineurs; ce sont en général des personnes ayant une expérience de l'enseignement ou du travail social - dont beaucoup de femmes. Il reconnaît que des efforts doivent être déployés afin d'aligner ces procédures sur les dispositions de la Convention. Du temps du régime soviétique, l'arrestation d'un adolescent avait des conséquences graves pour ses perspectives d'avenir; ce n'est plus le cas dans le système actuel. Il dit ne pas savoir si les antécédents pénaux d'un enfant donnent lieu à l'établissement d'un casier permanent.

86. L'Azerbaïdjan dispose d'un établissement de redressement par le travail accueillant de 20 à 25 enfants délinquants qui y bénéficient d'activités éducatives et culturelles et travaillent. Ces enfants délinquants produisent des biens utiles, principalement des chaises et des tables. Cette production est vendue et les modestes bénéfices vont pour une part à l'établissement et pour l'autre aux détenus.

87. En Azerbaïdjan, quelque 130 moins de 18 ans sont détenus dans des établissements pour mineurs - la plupart pour vol. Il s'agit en majorité de réfugiés dont certains sont orphelins et ayant volé par nécessité. Si le Comité le souhaite, des statistiques à ce sujet peuvent lui être communiquées. La plupart des enfants convaincus d'infraction ne sont toutefois pas placés en établissement pénitentiaire. Ils sont certes tenus de rester en contact avec l'institution concernée, mais peuvent travailler normalement.

88. A l'heure actuelle, l'ensemble du dispositif de justice pour mineurs est sous le contrôle du Ministère de la justice. Les écoles spéciales et maisons de correction disposent de centres spéciaux de formation des maîtres; toutes les personnes enseignant dans ces établissements enseignent en parallèle dans des établissements ordinaires. De plus, du personnel médical surveille la santé de tous les enfants placés en institution.

89. Mme SARDENBERG remercie la délégation azerbaïdjanaise de sa franchise ainsi que de son attachement manifeste à la cause des enfants. Elle espère que la délégation s'emploiera énergiquement à encourager la mise en oeuvre des diverses recommandations du Comité, en particulier celles concernant la formulation d'un code de l'enfant, la définition d'une stratégie globale de mise en oeuvre dans les domaines économique, social et politique, la mise sur pied d'un système coordonné de coopération décentralisée et la participation

accrue des ONG. Aux termes du troisième paragraphe de l'article 3 et de l'article 25 de la Convention, le Gouvernement est tenu d'améliorer la supervision des établissements accueillant des enfants et devrait veiller à ce que le traitement des enfants placés dans de tels établissements fasse l'objet d'un réexamen périodique. Il faudrait adopter une législation nationale en la matière et prendre des mesures pour en assurer l'application. A ce propos, l'Azerbaïdjan pourrait envisager de faire appel au réseau d'ONG récemment constitué sous les auspices du Département de l'information, afin de s'occuper de la question de la justice pour mineurs. Il faudrait formuler des programmes en faveur de la réadaptation sociale et psychologique et de la réintégration des enfants handicapés et des enfants en situation de conflit, l'accent étant placé sur la participation de la famille et de la communauté. Elle espère que l'Azerbaïdjan continuera à bénéficier de la coopération internationale et diffusera la Convention à grande échelle.

90. Mme OUEDRAOGO estime encourageant l'engagement de l'Azerbaïdjan en faveur des enfants, et en particulier l'intention de ce pays d'adopter un code de l'enfant. Plusieurs réformes peuvent déjà être suggérées à la lumière du débat en cours. Parmi elles figurent la fixation d'un âge pour le consentement aux relations sexuelles, la modification de l'âge du consentement au mariage de manière à supprimer la distinction entre garçons et filles, la révision de l'âge minimum de l'admission à un emploi en tenant compte du nombre d'années scolaires obligatoires. Le Gouvernement devrait prendre des dispositions visant à protéger les enfants de toutes violences mentales et physiques, formuler une politique nationale de l'enfant dont le suivi incomberait à un organisme unique de coordination, renforcer le système éducatif et restaurer la qualité de l'enseignement. Enfin, le Gouvernement devrait accorder une attention spéciale à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant ainsi qu'à la notion de droit de l'enfant d'être entendu.

91. Mme MOKHUANE constate que l'Azerbaïdjan est confronté à des problèmes en matière de réforme législative et d'éducation aux droits de l'enfant. De plus, dans ce pays la coordination entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi qu'entre ministères est insuffisante et il aurait besoin d'une assistance en vue du développement de ses capacités institutionnelles. Il faudrait familiariser les fonctionnaires de police et les membres de l'Assemblée nationale prenant part à la rédaction de textes législatifs avec les principes de la Convention. En outre, l'Azerbaïdjan devrait rechercher des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées et fournir, si possible, à ces personnes un logement et d'autres formes d'appui. Les personnes chargées de rédiger les textes législatifs nationaux devraient consulter toutes les couches de la société azerbaïdjanaise et faire appel aux compétences des organismes internationaux. Dans la révision du Code du mariage et de la famille, il faudrait prendre en considération les délibérations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et recueillir les vues des organisations de femmes.

92. L'Etat devrait s'employer à enrayer la dégradation de l'infrastructure sanitaire et mettre en place un système de soins de santé mentale, l'accent étant mis sur les enfants, les femmes et les familles. Enfin, il lui faudrait mettre en route des programmes d'éducation à la paix et de gestion des conflits.

93. Mme KARP s'associe aux vues exprimées par d'autres membres du Comité. Elle assure l'Azerbaïdjan que le Comité n'ignore nullement la crise à laquelle ce pays est en proie. En temps de conflit, il arrive fréquemment que les droits et besoins des enfants soient négligés. Au cas où le Gouvernement azerbaïdjanais entendrait tolérer que les enfants réfugiés vivent sous la tente jusqu'à la fin de la guerre, il appartiendrait au Comité de l'engager à reconsidérer cette position. Certains problèmes sociaux naissants - tels que l'hygiène de l'environnement ou le phénomène des enfants de la rue - risquent, s'ils ne sont pas traités à temps, d'entraîner ultérieurement des coûts sociaux d'une ampleur accrue. En tant que pays nouvellement indépendant, l'Azerbaïdjan se voit offrir la possibilité exceptionnelle de créer d'emblée des structures nationales viables propres à promouvoir des conditions favorables pour l'enfant et donc pour la société dans son ensemble.

94. M. RABAH note que l'Azerbaïdjan est tenu de faire face aux sujets de préoccupation dans les domaines social et éducatif en dépit des difficultés auxquelles il est confronté. La mise en place de structures démocratiques viables garantira l'avenir du pays et ainsi l'avenir de ses enfants; dans l'intervalle, les ONG auront nécessairement un rôle déterminant à jouer dans la mise en oeuvre de la Convention.

95. M. KOLOSOV relève que les membres du Comité se sont peu référés au conflit armé, du fait sans doute que la délégation l'a mentionné si souvent. Même si un seul enfant était mêlé à une opération militaire dans ce pays, cela constituerait un grave sujet de préoccupation pour le Comité et la communauté internationale. La Convention interdit strictement l'implication d'enfants dans de tels conflits.

96. Il souligne que le Gouvernement azerbaïdjanais devrait s'efforcer de déterminer les incidences futures sur la vie des enfants de toutes ses décisions en rapport avec les politiques.

97. La PRESIDENTE invite la délégation azerbaïdjanaise à formuler ses observations finales.

98. M. EFENDIEV (Azerbaïdjan) se dit impressionné par l'intérêt sincère manifesté par les membres du Comité aux jeunes citoyens de l'Azerbaïdjan. Les membres du Comité peuvent être assurés que leurs recommandations, de même que les idées nouvelles intéressantes qu'ils ont exposées, seront prises en considération par son Gouvernement à l'avenir.

99. L'Azerbaïdjan est en train de passer de l'économie planifiée à l'économie de marché tout en ayant à se battre pour préserver son indépendance nouvellement acquise. L'Arménie occupe 20 % du territoire azerbaïdjanais; dix camps accueillent au total plus d'un million de personnes déplacées. Il sait que la vie des enfants revêt une importance capitale pour l'avenir du pays et que la Convention est l'instrument fondamental à l'aide duquel la protéger. L'Azerbaïdjan devra à l'évidence collaborer étroitement avec le Comité. Sa délégation a répondu dans toute la mesure possible aux questions des membres du Comité; des renseignements complémentaires leur seront communiqués ultérieurement par écrit.

100. La PRESIDENTE s'associe aux vues exprimées par les membres du Comité. Le Comité est sensible aux énormes difficultés auxquelles est en proie l'Azerbaïdjan, mais son souci primordial est de protéger les droits des enfants de ce pays. Toutes les actions menées en faveur des enfants devraient faire une place aux quatre préceptes centraux de la Convention : l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit de l'enfant à participer; le droit de l'enfant à la survie et au développement; la non-discrimination. Elle engage l'Azerbaïdjan à assurer la participation des enfants à la société. Un fait important ne doit pas être perdu de vue : les enfants sont eux-mêmes leur meilleur professeur. Il faudrait peut-être envisager la possibilité de mettre en place un système de conseil par les pairs.

101. Eu égard aux dispositions de l'article 37 de la Convention, elle exhorte en outre l'Azerbaïdjan à abolir la peine capitale pour les moins de 18 ans.

102. Enfin, le Gouvernement azerbaïdjanais devrait faire connaître le dialogue mené avec le Comité pendant la session afin de familiariser la population avec ses droits et garantir ainsi les droits de l'enfant.

La séance est levée à 13 h 5.
